

LE DOUZE SEPTEMBRE 2008, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE Mme DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : D. HERPIN-POULENAT, M. COTILLON, D. BARBIER, Y. POTTIER, I. LEPICIER, F. VIEILLARD, X. MARTIN, E. HELLOT, A. DEVISME, F. CARDOSO, T. DUBOIS, T. GARDIE, D. DUFOURMANTEL, E. FREMONT, E. DULUC.

SECRETARE : D. BARBIER

Date de convocation :	12/09/2008	nombre de conseillers
Date d'affichage :	05/09/2008	en exercice : 15
		présents : 15

Le procès verbal de la dernière réunion du Conseil municipal est lu et approuvé à l'unanimité puis signé.

Mme le Maire propose aux conseillers d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : une nouvelle demande de subvention pour la mise en sécurité du retable.

Les conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition.

1-DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de régulariser certaines écritures comptables, Mme le Maire propose aux conseillers de procéder à une modification budgétaire :

Pour les travaux TRASERR de la société ATCP, un virement de crédit de 5000 € de l'article 21318 à l'article 2312.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget 2008.

2- INDEMNITE PERCEPTEUR

Mme le Maire propose aux conseillers de délibérer sur l'indemnité de conseils qui peut être versée, selon les textes en vigueur, au percepteur de Vétheuil, M. Grand. Cette indemnité annuelle qui s'élève à 377.73, sera versée pendant toute la durée du mandat municipal.

Le Conseil accepte à l'unanimité de verser l'indemnité de conseils au percepteur et dit que les crédits sont inscrits au budget 2008.

3-AMENAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR.

M. Dubois, explique aux conseillers que la commune souhaiterait mettre en place dès octobre 2008 une gestion différenciée des espaces fleuris de Vétheuil. Ce mode de gestion écologique, privilégie des plantes locales adaptées sol et climat, à faible consommation d'eau, résistant bien à la concurrence.

Le PNR aide les communes qui souhaitent réaliser ce type d'aménagements paysagers adaptés au caractère rural du territoire.

Mme le Maire suggère de créer un premier aménagement fleuri à l'entrée de Vétheuil côté Route de Saint-Martin-la-Garenne de part et d'autre de la route.

Pour la préparation du sol et tous les travaux de semences et semis des devis ont été demandés. La société Galmel a été retenue par le Conseil municipal pour un montant de 6129 € HT.

Pour les semences, le PNR souhaite que la commande soit effectuée auprès du Jardin du Naturaliste qui doit valider notre besoin avec les techniciens du PNR.

Le PNR subventionne cette opération à hauteur de 70 % du montant HT des travaux.

Le Conseil à l'unanimité, approuve cette demande et sollicite auprès du PNR une subvention pour ce projet, dit que les crédits sont inscrits au budget 2008 et autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4-DIAGNOSTIC DES ARBRES AVENUE DES MILLONETS, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR

Suite au premier diagnostic effectué par l'Office National des Forêts en janvier 2003, concernant l'état de santé des tilleuls avenue des Millonets, un second diagnostic devait être fait au plus tard dans les cinq ans afin d'indiquer l'état sanitaire actuel de ces arbres, et permettre d'envisager les travaux à entreprendre.

L'Office National des Forêts a établi un devis qui s'élève à 4 500 € HT

Dans le cadre des diagnostics et plantations de haies, le PNR subventionne à 70 % cette opération.

Mme le Maire propose aux conseillers de solliciter une aide auprès du PNR.

Le Conseil à l'unanimité accepte cette demande, sollicite le PNR pour une subvention, dit que les crédits sont inscrits au budget 2008 et autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5-ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION ET REVISION DU PLU.

1)APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123.13 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2004 ;

Vu la notification aux Personnes Publiques du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme le 22 novembre 2007 ;

Vu l'ordonnance du 31 mars 2008 du Président du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire du 21 avril 2008 mettant le projet de modification du PLU à l'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ampliements de la présente délibération seront adressées :

- 1- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- 2- à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de PONTOISE
- 3- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

2) APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123.13 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2007 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) et définissant les modalités d'association des Personnes Publiques et de concertation avec la population ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les Services de l'État et les Personnes Publiques associées du 4 décembre 2007 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le maire ;

Vu l'ordonnance du 31 mars 2008 du Président du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire du 21 avril 2008 mettant le projet de révision simplifiée du PLU à l'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relative à l'implantation d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) telle qu'elle est annexée à la présente.

D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ampliements de la présente délibération seront adressées :

- 1 - à Monsieur le Préfet du Val d'Oise

- 2 – à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de PONTOISE
- 3 – à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

6- DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCES ET LES BAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 2005-882 du 2 Août 2005, article 58, relative au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2004 ;

Vu la consultation en date du 18 juillet 2008 de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat

Vu l'avis favorable en date du 1er août 2008 de la Chambre des métiers et de l'artisanat. ;

Vu l'avis favorable en date du 14 août 2008. de la Chambre de commerce et d'industrie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- d'instituer sur le territoire communal un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, dont le périmètre est défini par la rue de l'Orme, la rue du Moutier, la Grande rue, la rue de l'Eglise, la place de la Mairie et en partie les rues du Château et Soignée, et dont le champ d'application figure sur le plan annexé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention en sera insérée dans les deux journaux suivants:

- L'Echo le Régional
- La Gazette du Val d'Oise

Elle sera également transmise aux Services Publics et organismes professionnels désignés par l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme.

7-GAZ DE FRANCE, ACTUALISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Mme le Maire propose au Conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

8-RETABLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE ET MODIFICATIONS ELECTRIQUES

Mme le Maire informe les conseillers que la délibération 2008-3 du 22 février 2008 doit être modifiée compte tenu de la proposition de l'entreprise TAG. La commune de Vétheuil avait été choisie en mai dernier pour une installation pilote de ce système d'alarme et prévention dans l'Eglise Notre-Dame de Vétheuil.

Mme le Maire explique que le bon fonctionnement de cette installation ainsi que son prix, plus compétitif que le précédent devis de l'entreprise Média-Alarme qui s'élevait à 15 870 € HT, incitent la commune à proposer le devis de la société TAG Technologies d'un montant de 6772 € HT.

Ce système est de plus préconisé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Un devis supplémentaire, indispensable à la mise en place de l'équipement de sécurité a été également demandé à l'entreprise Raoult, et s'élève à 1395 € HT.

Mme le Maire propose aux conseillers de solliciter l'aide financière du Conseil général, du Conseil Régional, et du Ministère de la Culture pour aider la commune dans ce projet.

Le Conseil à l'unanimité approuve ces devis, autorise Mme le Maire à solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional, et le Ministère de la Culture pour subventionner cette opération, ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à ce dossier, et dit que les crédits sont inscrits au budget 2008.

8- QUESTIONS DIVERSES

8-1 Futur gîte

Mme le Maire annonce que la subvention pour les travaux de création d'un gîte communal d'étape et de séjour dans l'ancien presbytère de Vétheuil a été notifiée par le PNR après délibération du Conseil Régional, les travaux pourront débuter prochainement.

Afin d'assurer la bonne exécution de l'opération et son suivi, la commune constitue une commission qui sera composée de : Mme D. Herpin-Poulenat, M. Cotillon, I. Lépiciier, X. Martin, E. Hellot, E. Duluc.

8.2 Bourses départementales

Les dossiers de demandes de bourses départementales sont à retirer en Mairie. Ces demandes seront étudiées par le CCAS, car ces bourses sont soumises à l'obtention au préalable d'une bourse communale.

8.3 Marpa-Crèche

Mme le Maire informe le Conseil que le jury d'attribution pour le marché de la MARPA avait retenu cinq cabinets d'architectes. Il a été demandé à deux d'entre eux d'approfondir leur projet en fonction de certains critères du cahier des charges, (géothermie et nature des matériaux employés). Ces nouvelles propositions seront remises le 30/09/08.

8.4 Voyage du CCAS à Chaumont-sur-Loire

Cette année le CCAS propose aux anciens un voyage à Chaumont-sur-Loire le jeudi 2 octobre 2008, qui s'organise ainsi :

Visite guidée des jardins du Château de Chaumont-sur-Loire

Déjeuner au Château

Visite guidée du Château

Visite d'une cave à Vouvray

Mme le Maire lève la séance à 22h 50.